

**PRÉSIDENTENCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 2498-2020/ARR/DRH  
du : 07/09/2020**

**AMPLIATIONS**

Commissaire déléguée	1
JONC	1
DRH	1
Intéressée	1

**ARRÊTÉ**

**portant modification de la composition du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 3821-2017/ARR/DRH du 21 décembre 2017 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel membres du comité technique paritaire de l'administration de la province Sud, à l'exclusion de la direction de l'éducation ;

Vu le rapport n° 75094-2020/1-ACTS/DRH du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A l'article 1 de l'arrêté du 21 décembre 2017 susvisé, l'alinéa trois est remplacé par l'alinéa suivant : « - la directrice des ressources humaines, Mme Marie-Ange Morvan (titulaire), la chef du service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales, Mme Mélyssa Julia (suppléante) ; ».

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».